

l'Afrique du Sud<sup>51</sup>, qui s'est tenu à Londres du 1<sup>er</sup> au 3 avril 1981 sous l'égide du Comité spécial contre l'*apartheid*;

“10. *Condamne vivement* la collaboration de certains pays occidentaux, d'Israël et d'autres Etats ainsi que des sociétés transnationales et autres organisations qui maintiennent ou continuent à accroître leur collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire, encourageant ainsi ce régime à persister dans sa politique inhumaine et criminelle d'oppression brutale des peuples d'Afrique australe et de leur déni des droits de l'homme;

“11. *Demande à nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés placées sous leur juridiction qui possèdent des entreprises en Afrique australe, en vue de mettre un terme à ces entreprises;

“12. *Demande* à tous les Etats d'adopter, à titre hautement prioritaire, des mesures pour déclarer punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et pour interdire les organisations fondées sur la haine et les préjugés raciaux, y compris les organisations néo-nazies et fascistes, ainsi que les clubs et les institutions privées qui s'appuient sur des critères raciaux ou qui répandent des idées de discrimination raciale et d'*apartheid*;

“13. *Invite* les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à poursuivre leurs efforts en vue de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles;

“14. *Prend note* des progrès accomplis par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1981 concernant le travail préparatoire à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

“15. *Décide* que le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mis sur pied par le Président du Conseil économique et social, conformément à la décision 1981/130 du Conseil, en date du 6 mai 1981, tiendra sa première session à New York au cours du premier trimestre 1982 pour une durée de deux semaines et présentera son rapport au Conseil à sa première session ordinaire de 1982, le Conseil étant le Comité préparatoire de la Conférence;

“16. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Sous-Comité préparatoire;

“17. *Prie en outre* le Secrétaire général de nommer, après consultation avec les groupes régionaux, en 1982, un secrétaire général pour la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui aura le rang de sous-secrétaire général et qui sera chargé d'assurer l'organisation de la Conférence et la coordi-

nation avec les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

“18. *Invite* les Etats Membres à continuer à coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre du Programme pour la Décennie et de la préparation de la Conférence;

“19. *Invite* les organes et organismes intéressés des Nations Unies à contribuer à la préparation de la Conférence;

“20. *Exprime sa satisfaction* au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité spécial contre l'*apartheid*, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique australe, pour leur contribution à la réalisation du Programme pour la Décennie et les invite à inclure, dans le cadre de leurs activités, les préparatifs de la Conférence;

“21. *Décide* d'examiner, à sa trente-septième session, l'état des préparatifs de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

“22. *Décide* d'examiner à sa trente-septième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée : “Application du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.”

*14<sup>e</sup> séance plénière  
6 mai 1981*

#### **1981/31. Assistance aux réfugiés en Somalie**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 34/61 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, relative à la situation des réfugiés africains, par laquelle elle a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains,

*Rappelant* ses résolutions 1980/9 du 28 avril 1980 et 1980/53 du 24 juillet 1980,

*Rappelant* la résolution 35/180 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment :

a) Fait sien l'appel lancé par le Conseil économique et social à tous les Etats Membres, à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils accroissent encore leur assistance au Gouvernement somali et aux divers programmes en faveur des réfugiés financés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, afin d'assurer la

<sup>51</sup> A/36/190-S/14442, annexe.

fourniture adéquate et continue de secours d'urgence et d'une assistance humanitaire aux réfugiés en Somalie,

b) Prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, d'envoyer une mission en Somalie pour procéder à une étude d'ensemble de la situation des réfugiés dans ce pays, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis l'établissement du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies<sup>52</sup> qui s'est rendue en Somalie du 10 au 16 décembre 1979,

c) Prié en outre le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de prendre des dispositions pour que le rapport de la mission d'étude soit distribué dès sa publication, afin que la communauté internationale dispose d'un rapport à jour sur la situation des réfugiés en Somalie et d'une évaluation de leurs besoins d'ensemble, comprenant des mesures pour renforcer l'infrastructure sociale et économique du pays,

*Prenant acte* du rapport de la Mission d'étude des Nations Unies<sup>53</sup> qui s'est rendue en Somalie du 11 au 18 janvier 1981, rapport qui contient des renseignements récents sur la situation des réfugiés de plus en plus nombreux dans ce pays et une évaluation de leurs besoins en général,

*Notant* l'appel lancé par le Secrétaire général le 11 mars 1981, priant la communauté internationale de fournir une assistance d'urgence afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires,

*Reconnaissant* la lourde charge qui incombe au Gouvernement somali vis-à-vis des réfugiés et la nécessité d'une assistance internationale pour l'aider à porter cette charge,

1. *Approuve énergiquement* l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une assistance d'urgence aux réfugiés en Somalie;

2. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris des mesures pour encourager une action internationale continue et concertée en vue d'aider le Gouvernement somali à fournir des secours aux réfugiés;

3. *Exprime sa profonde satisfaction* de la prompte assistance, des dons généreux et de l'appui aux programmes de l'Organisation des Nations Unies en faveur des réfugiés que divers Etats Membres, organisations internationales et institutions bénévoles octroient à la Somalie;

4. *Exprime également sa satisfaction* des efforts entrepris par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations internationales, pour fournir une assistance humanitaire;

5. *Prend note* des conclusions et recommandations de la mission d'étude des Nations Unies;

6. *Prend note avec satisfaction* des mesures que le Gouvernement somali a prises pour fournir des

abris, des vivres et d'autres services aux réfugiés en Somalie;

7. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour mobiliser une assistance humanitaire en vue de fournir des secours aux réfugiés en Somalie et d'assurer leur réadaptation;

8. *Demande instamment* aux Etats Membres, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux autres institutions intergouvernementales et financières d'aider la Somalie à renforcer son infrastructure sociale et économique afin que les services et les facilités essentiels puissent être renforcés et étendus;

9. *Prie en outre* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de prendre des dispositions pour que tous les changements et faits nouveaux pertinents qui se seront produits dans la situation des réfugiés en Somalie depuis la visite de la Mission d'étude des Nations Unies en janvier 1981 soient portés à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, afin de permettre la mise à jour du rapport de la Mission;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, un rapport mis à jour sur la situation et les besoins des réfugiés.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
6 mai 1981*

## **1981/32. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/183 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle l'Assemblée a demandé qu'une assistance internationale soit fournie en vue de soulager les souffrances des personnes déplacées en Ethiopie,

*Ayant entendu* la déclaration faite par le Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie le 24 avril 1981, dans laquelle il a décrit la situation grave dans laquelle se trouvaient les personnes déplacées en Ethiopie et les difficultés auxquelles se heurtait son gouvernement pour fournir des secours aux millions de personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réinsertion<sup>54</sup>,

*Ayant également entendu* le rapport oral du représentant du Secrétaire général sur l'aide aux personnes déplacées en Ethiopie<sup>54</sup>, présenté conformément à la résolution 35/183 de l'Assemblée générale,

*Prenant note* de l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 novembre 1980,

*Notant avec regret* qu'il n'a pas été répondu de façon satisfaisante à l'appel par lequel le Secrétaire général a demandé de fournir une assistance géné-

<sup>52</sup> E/1980/44.

<sup>53</sup> A/36/136, annexe.

<sup>54</sup> Voir E/1981/SR.8.